Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n° 02/2026

Demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2026-2031

Municipale responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Burtigny, le 16.09.2026

Burtigny, le 16.09.2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions légales, en particulier la loi vaudoise sur les communes, à son article 4, alinéas 6 et 6 bis (LC ; BLV 175.11), et le règlement du Conseil général de Burtigny, à son article 12, alinéas 5 et 6, en début de législature, le Conseil général peut accorder à la Municipalité, en fixant une limite, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités

La Municipalité relève que l'exercice de cette délégation doit également respecter les autres compétences et limites financières qui lui sont applicables. La limite de la présente autorisation générale de statuer est fixée par le Conseil général à CHF 25'000.– par cas. Cette limite comprend l'ensemble des frais directement liés à l'opération concernée.

Afin de permettre à la Municipalité d'exercer les compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil général, nous vous demandons d'accorder l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, dans les limites fixées par le présent préavis.

La Municipalité rend compte au Conseil général, dans son rapport de gestion, de l'utilisation des compétences déléguées en vertu du présent préavis.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Burtigny

VU le préavis municipal n° 02/2026 – « Demande d'autorisation générale droits réels immobiliers, et de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations pour la législature 2026-2031 »,

ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce préavis,

ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis municipal n° 02/2026 – « Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, et de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations » dans les limites fixées à CHF 25'000. — par cas pour la durée de la législature 2026-2031.
- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 25'000.– par cas , frais directement liés à l'opération compris;
- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, dans la limite de CHF 25'000.– par cas, à l'exclusion des sociétés et autres entités visées à l'article 3a LC.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance 15 septembre 2026 pour être soumis au Conseil général de Burtigny

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Valérie Jeanrenaud

MUNICIPALITÉ DE BURTIGNY

La Secrétaire

Irène Richard

Burtigny, le 16.09.2026